

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 14193-2021/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2021
N° 15-2021/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale
du jeudi 4 mars 2021

Le **jeudi 4 mars 2021 à 14 heures 20**, la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) s'est réunie sous la présidence de M. Aloisio Sako, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 6225-2020/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 36-2013/APS du 29 août 2013 relative à la création d'un téléservice dénommé « province-sud.nc » ;
- **rapport n° 13736-2021/1-ACTS** : projet de délibération relative à la signature électronique.

Présents :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Magali Manuohalalo, M. Aloisio Sako, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Procurations* :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;
M. Lionel Paagalua donne procuration à Mme Léa Tripodi.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

M. Guilhem Basset-Guepy, chargé d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;
Mme Catherine Benito, assistante chargée du développement des services numériques (CMO/SG) ;
Mme Natacha Besnard, chargée de mission projets stratégiques (DAJI) ;
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée

(SSACA/DAJI) ;
Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Cynthia Houdard, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 6225-2020/I-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 36-2013/APS du 29 août 2013 relative à la création d'un téléservice dénommé « province-sud.nc ».

La délibération modifiée du 29 août 2013 prévoit la création d'un téléservice dénommé « province-sud.nc » permettant notamment à l'utilisateur d'effectuer des démarches administratives en ligne. L'article 7 de cette même délibération prévoit par ailleurs que la liste des démarches administratives accessibles depuis ce téléservice est fixée par arrêté de la présidente de l'assemblée de province. Dans ce cadre, l'arrêté n° 2131-2020/ARR/SG du 29 juillet 2020 *fixant la liste des démarches administratives accessibles à partir du téléservice « province-sud.nc »*, liste les différentes démarches en ligne accessibles depuis le site internet de la province Sud.

Il en ressort que chaque nouveau formulaire développé doit ainsi faire l'objet d'une modification de l'arrêté du 29 juillet 2020 susmentionné. Cette disposition a été rédigée alors que la province comptait moins d'une dizaine de démarches en ligne et n'en développait que très ponctuellement.

Or, le plan de transition numérique (PTN), mis en place en janvier 2020 par le nouvel exécutif, a pour objectif de tendre vers une collectivité « zéro papier » d'ici 2024 et prévoit de dématérialiser l'ensemble des démarches administratives que l'utilisateur doit entreprendre pour bénéficier des quelques 250 dispositifs provinciaux. De juillet à décembre 2020, ce sont ainsi plus de 45 formulaires en ligne qui ont été développés et mis à la disposition des usagers sur le site de la province Sud.

L'essor de la dématérialisation impulsée par le PTN implique une actualisation très régulière de l'arrêté modifié du 29 juillet 2020 suscitée, qui se révèle contraignante et fastidieuse. Face à ce constat et compte tenu du risque juridique *a priori* faible, il apparaît en l'espèce opportun de modifier l'article 7 de la délibération modifiée du 29 août 2013 susmentionnée, **pour permettre dorénavant le développement de nouvelles démarches en ligne sans qu'il ne soit nécessaire de prendre à chaque fois un arrêté de la présidente de l'assemblée de province.**

Le présent projet vise également à actualiser les références à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* contenues dans la délibération modifiée n° 36-2013/APS du 29 août 2013 suscitée concernant les données sensibles (article 2 du projet) ainsi que le droit d'accès, de rectification et de suppression prévu par ladite loi (article 3 du projet).

Il est également proposé de rattacher au secrétariat général le téléservice dénommé « province-sud.nc » qui était jusqu'à présent rattaché à la direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par Mme Benito.

Dans la discussion générale, ayant noté que plus de 45 000 comptes ont été créés sur le site de la province Sud, Mme Wateou a indiqué que ce nombre conséquent montre l'intérêt que

peuvent porter les administrés aux dispositifs provinciaux. Elle a donc salué l'initiative visant à développer les services en ligne et à simplifier les démarches des administrés tout en laissant la possibilité aux personnes éloignées de l'informatique de se rendre aux antennes de la collectivité et de recourir à ces services.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, M. Aloisio Sako, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

- **rapport n° 13736-2021/1-ACTS** : projet de délibération relative à la signature électronique.

Les règles destinées à assurer la validité des informations échangées par voie électronique entre les collectivités locales et le public « touchent à l'organisation et au fonctionnement des administrations »¹ et relèvent par conséquent de la procédure administrative non contentieuse.

Conformément à la répartition des compétences entre les institutions et collectivités de la Nouvelle-Calédonie, les règles de procédure administrative non contentieuse sont fixées par chaque institution et collectivité dans leur domaine de compétence².

La province Sud est donc compétente pour fixer le cadre juridique applicable à la dématérialisation de ses échanges avec ses administrés dans le respect des règles de droit civil fixées par la Nouvelle-Calédonie et notamment les articles 1316 et suivants du code civil qui définissent les conditions de validité d'une signature électronique.

Le présent projet de délibération vise ainsi à encadrer les échanges dématérialisés entre la province et ses usagers et n'a pas vocation à réglementer la dématérialisation des échanges prévus entre les institutions de la Nouvelle-Calédonie et organisés par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie [article 204] (article 1 et 2 du projet).

Désormais, la mention dans une réglementation provinciale de formalités consistant pour les usagers en un écrit ou une signature ne sera plus un obstacle à l'accomplissement de ces démarches par voie électronique, sauf si la réglementation l'exclut expressément (article 3).

Les actes de la province pourront également faire l'objet d'une signature électronique à condition qu'elle soit apposée par l'usage d'un procédé fiable permettant l'identification du signataire, garantissant le lien entre la signature et l'acte auquel elle s'attache et assurant l'intégrité de cet acte (article 4).

Certains actes de la province pourront par ailleurs être dispensés de la signature de leur

¹ Conseil d'Etat, sec. int., 27 octobre 2015, avis n° 390 455.

² Conseil d'Etat, 27 février 2001, avis n° 365 772 ; Conseil d'Etat, 14 mai 2014, avis n° 388 617.

auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient et qu'ils sont notifiés à partir du téléservice créé par la délibération modifiée n° 36-2013/APS du 29 août 2013 *relative à la création d'un téléservice dénommé « province-sud.nc »*.

Enfin, il est proposé d'habiliter le Bureau de l'assemblée à préciser, après avis de la commission du personnel et de la réglementation générale, les modalités d'application de la présente délibération notamment d'ordre technique (article 6).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, Mme Manuohalalo a questionné l'administration sur les moyens envisagés par la province Sud pour vérifier l'authenticité des documents signés électroniquement et celle des signatures électroniques de la collectivité et des usagers. Après avoir rappelé que le projet de délibération a pour objet d'encadrer les échanges dématérialisés entre la province Sud et ses administrés, M. Pannier a fait part des modalités suivantes :

- s'agissant de la province Sud, il sera établi un outil spécifique pour certifier la signature électronique émise par la collectivité sur un acte et s'assurer de sa traçabilité et de sa validité. Il sera notamment possible de faire apparaître sur l'acte dématérialisé la signature électronique, l'identification du signataire ainsi que l'heure et la date auxquelles l'acte a été signé ;*
- s'agissant des usagers, une procédure sera développée pour les habiliter à utiliser une signature électronique sur un document. Ainsi, un président d'association pourra se connecter sur son compte provincial et effectuer une demande de subvention. Un code de vérification lui sera envoyé sur ledit compte afin qu'il puisse apposer électroniquement sa signature sur le document.*

Il a ajouté que cette démarche s'inscrit dans le processus de dématérialisation souhaité par la province Sud. L'assemblée de la province Sud avait d'ailleurs adopté le 5 novembre 2020 la délibération n° 81-2020/APS approuvant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec un dispositif de transmission homologué. Ici, il est donc prévu de dématérialiser l'ensemble des relations entre la collectivité et les usagers, de la réception d'une demande jusqu'à la transmission de la réponse. Par exemple, dans le cadre d'une association qui sollicite une subvention, la demande sera tout d'abord enregistrée dans le logiciel de traitement des subventions Fusion qui est lié au logiciel SALSА. Puis, une délibération octroyant la subvention sera créée sur SALSА, adoptée par le Bureau de l'assemblée de la province Sud et signée électroniquement. Enfin, la notification de la délibération sera également signée et transmise électroniquement au bénéficiaire.

En outre, M. Pannier a précisé que ce projet de délibération devra s'imbriquer avec les réglementations que devront prendre la Nouvelle-Calédonie et les autres provinces concernant la signature électronique.

Par ailleurs, Mme Manuohalalo a noté que certains actes pourront être dispensés de la signature électronique. Elle a alors souhaité connaître les types d'actes concernés et les raisons qui ont amené à proposer cette disposition. M. Pannier a répondu que pour un certain nombre de cas, il n'apparaît pas nécessaire d'utiliser la signature électronique sur le document et qu'il suffit simplement de mentionner la qualité de la personne ayant apporté la réponse. Il a illustré ses propos en évoquant les documents préparatoires des projets de texte qui ne nécessitent plus de signature et les accusés de réception des téléservices qui peuvent être générés

automatiquement par mail.

Ayant relevé que la dématérialisation pourrait conduire à une diminution du personnel de la province Sud, Mme Tiéoué s'est interrogée sur les conséquences qu'aura cette réglementation sur le budget de la province Sud. En réponse, M. Pannier a confirmé que cette démarche permettra des économies pour la collectivité sans qu'il y ait d'impact pour les administrés. Quelques gains de postes sont attendus mais la dématérialisation fera surtout évoluer les postes des agents qui se concentreront sur d'autres missions avec une réelle plus-value. De plus, il a souligné que la province Sud tient à garder les relations qu'elle entretient avec les administrés. En effet, tout administré aura toujours la possibilité de rencontrer physiquement un agent de la province Sud pour être conseillé, et de recevoir ou bien d'envoyer un document papier.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, M. Aloisio Sako, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 14 heures 57.

**Le président de la commission du
personnel et de la réglementation
générale**

